

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2021/05/07/2021020951/justel>

Dossier numéro : 2021-05-07/11

Titre

7 MAI 2021. - Décret modifiant l'article 12 du décret du 22 décembre 2000 relatif aux arts amateurs

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 01-06-2021 page : 55521

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le présent décret règle une matière communautaire.

[Art. 2](#). Dans l'article 12 du décret du 22 décembre 2000 relatif aux arts amateurs, modifié par les décrets des 17 novembre 2006 et 20 décembre 2013, le paragraphe 4 est remplacé par ce qui suit :

" § 4. Les organisations visées au paragraphe 3 peuvent utiliser les subventions octroyées sur la base du présent décret pour constituer une réserve.

Le Gouvernement flamand arrête les règles relatives à la constitution de réserves et peut déroger aux règles de constitution de réserves visées à l'article 72 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 mai 2019 portant exécution du Code flamand des Finances publiques du 29 mars 2019. ".

[Art. 3](#). Le présent décret produit ses effets le 1 janvier 2021.